



Séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2019

OBJET	PLANIFICATION – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST		
ACTE	CC-2019-03-N12	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-45 et suivants,
Vu le PLU de Plounévez-Lochrist approuvé le 08/03/2012,
Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Plounévez-Lochrist du 14/02/2019 demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU pour supprimer l'emplacement réservé n°6,
Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 06/03/2019, prescrivant la modification simplifiée du PLU de Plounévez-Lochrist,

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, une délibération du Conseil Communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Plounévez-Lochrist.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, de l'exposé de ces motifs, et le cas échéant des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, pendant un mois, du lundi 27/05/2019 au mardi 25/06/2019, soit 30 jours :
 - ✓ à la mairie de Plounévez-Lochrist, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi matin de 9h00 à 12h00 ;
 - ✓ sur les sites internet de Haut-Léon Communauté et de la commune de Plounévez-Lochrist, du lundi 27/05/2019 au mardi 25/06/2019.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition en mairie de Plounévez-Lochrist.
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président, en précisant la mention « mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Plounévez-Lochrist » :
 - ✓ par voie postale : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon ;
 - ✓ par courriel électronique : pluih@hlc.bzh.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du projet de délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Plounévez-Lochrist ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Pôle « Aménagement du Territoire » et celle des membres du Bureau Communautaire de réserver une suite favorable aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Plounévez-Lochrist comme indiquées ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter et mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Plounévez-Lochrist décrites ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Plounévez-Lochrist durant un mois et d'un avis dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de HLC et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 029-200067072-20190327-CC_2019_03_N12-DE

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Saint Pol de Léon
Le 28 mars 2019
Le Président
Nicolas FLOCH

